# AR Prefecture 017-211700281-20240328-DEL02\_280324-DE Reçu le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

e N° 017-211700281-2024-

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : \_\_/\_/ 2024

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :

Olivier UZANU

**DÉLIBÉRATION Nº 02** 

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

### Présents:

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	21/03/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant do	nné une procuration29

# 02. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz (TRV) a conduit les personnes publiques (Etat, collectivités territoriales...) ainsi que les consommateurs professionnels à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergies, tout en maîtrisant leur consommation.

En 2022, les tarifs de l'électricité ont fortement augmenté, conduisant à une augmentation conséquente de la dépense publique. Même si le niveau des tarifs s'est apaisé en 2023, il reste élevé par rapport aux années précédentes. Afin d'apporter aux collectivités territoriales une solution plus compétitive, le SDEER, en collaboration avec les Syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, est co-animateur d'un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'électricité et de gaz naturel en réseau, dont le coordonnateur est le Syndicat départemental d'énergies de la Gironde (SDEEG).Réunissant aujourd'hui plus de 2 800 membres pour un volume d'électricité et de gaz de plus de 1,8 TWh annuels, ce groupement a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs ainsi que de conditions contractuelles favorables. Il est proposé de rejoindre cette structure d'achat.

### AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL02\_280324-DE Reçu le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024

> Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

> Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28.

Considérant que la commune d'AYTRE a des besoins d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'AYTRE au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adhère au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, pour une durée illimitée.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.

Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accordscadres ou marchés subséquents dont la commune d'AYTRE est partie prenante,

# AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL02\_280324-DE
Reçu le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024

régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'AYTRE est partie prenante et à les marchés sul séquents dont la commune d'AYTRE est partie prenante et à les inscrire produablement au budget.

. Annexe 12 : Courrier + fiche d'intention d'adhésion

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL** Maire

Secrétaire de séance

# AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL02\_280324-DE Reçu le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024